



Catégorie de politique:	Ressources humaines
Titre de la politique:	Code de conduite et d'éthique
Autorité responsable:	Conseil d'administration de Freestyle Canada
Restrictions:	Aucune

Énoncé de politique :

La présente politique est publique.

Objectif

1. Le présent code a pour objectif de procurer un environnement sûr et positif (au sein du contexte sportif de Freestyle Canada (« FC »)) en informant les personnes de l'exigence de se comporter convenablement en tout temps conformément à la mission et aux objectifs de FC. FC souscrit au principe d'égalité des chances, proscrit les pratiques discriminatoires et s'engage à fournir un environnement où toutes les personnes sont traitées avec respect.

Définitions

2. Les définitions suivantes s'appliquent au présent code :
 - a) « *Personnes* » – Les membres inscrits de l'ACSA et toutes les personnes qui prennent part aux activités de Freestyle Canada (FC), notamment, les athlètes, les entraîneurs, les juges, les officiels, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les membres de comités, ainsi que les directeurs et les dirigeants de FC.
 - b) « *Contexte sportif* » – Tout lieu où sont menées les activités professionnelles ou les activités sanctionnées de FC. Le contexte sportif comprend notamment le bureau de FC, les fonctions sociales liées au travail, les affectations professionnelles à l'extérieur du bureau de FC, les voyages, réunions ou séances de formations liés au travail, les compétitions, les tournois, les activités d'entraînements, les essais, les camps d'entraînement de FC, les voyages associés à FC, l'environnement de travail et toutes les réunions de FC.

Application du code

3. Le code s'applique au comportement des personnes au sein de l'environnement sportif de FC.
4. Quiconque enfreint ce code pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires appliquées en vertu des *Procédures disciplinaires de FC*. En plus de s'exposer à



des sanctions conformément aux *Procédures disciplinaires de FC*, toute personne qui enfreint ce code pendant une compétition pourrait être exclue de la compétition ou de l'aire de jeux et faire l'objet de sanctions en accord avec les politiques relatives aux compétitions.

5. Ce code s'applique également au comportement des personnes à l'extérieur des activités professionnelles, des activités et des événements de FC, lorsque le comportement compromet les relations avec FC (dans son milieu de travail et le contexte sportif) et nuit à l'image et à la réputation de FC. Cette applicabilité sera déterminée par FC à son unique discrétion.
6. Ce code s'applique 24 heures par jour, 7 jours par semaine du début officiel à la fin officielle de l'activité sanctionnée de FC. Plus précisément, le code s'applique aux personnes qui participent à une activité sanctionnée, du moment où elles quittent leur résidence jusqu'à leur retour à la maison.
7. Le code fait référence aux politiques suivantes de FC et les accompagne :
 - a) Intimidation au travail
 - b) Prévention de la violence
 - c) Discrimination et harcèlement
 - d) Protection des dénonciateurs
 - e) Antidopage

Code général :

8. Toutes les personnes ont les responsabilités suivantes :
 - a) Veiller à la santé et sécurité de tous les athlètes qui participent à des activités sanctionnées de FC.
 - b) Promouvoir le ski acrobatique de la façon la plus constructive et positive possible, éviter de critiquer publiquement FC et autres personnes.
 - c) Promouvoir un environnement favorable et collaboratif lors de la participation à des activités sanctionnées par FC.
 - d) Prendre des décisions éclairées grâce à la connaissance des politiques et procédures et des règlements de FC, qui sont adoptés et modifiés occasionnellement.
 - e) Se comporter avec un esprit sportif, leadership, professionnalisme, de bonne foi et de façon éthique en tout temps lors des activités sanctionnées par FC.
 - f) Agir de façon équitable, raisonnable, juste, respectueuse, sans nourrir ses intérêts personnels et en écartant tout conflit d'intérêts dans l'exercice des responsabilités de membres de FC.
 - g) Voir au respect des politiques, procédures et règles de FC conformément à la lettre et à l'esprit de ces règlements.
 - h) Préserver et renforcer la dignité et l'estime de soi des personnes, au sens de la « *Politique en matière de harcèlement et de discrimination* ».



- i) S'abstenir de tout comportement qui constitue du harcèlement au sens de la « *Politique en matière de harcèlement et de discrimination* ».
- j) S'abstenir de tout comportement qui constitue du harcèlement sexuel au sens de la « *Politique en matière de harcèlement et de discrimination* ».
- k) Éviter l'usage non médical de drogues récréatives.
- l) Ne pas consommer, ni tolérer, accepter ou encourager l'utilisation de substances ou méthodes visant à améliorer la performance, au sens de la « *Politique antidopage* » de FC.
- m) Ne pas user de son pouvoir d'autorité pour contraindre une autre personne à s'adonner à des activités inappropriées (par exemple, le bizutage)
- n) Ne pas consommer d'alcool (les personnes d'âge mineur), de produits du tabac, ou de drogues récréatives lors de la participation à des programmes, activités, compétitions ou événements de FC.
- o) Les adultes qui ont atteint l'âge de la majorité dans la province où se déroule l'activité sanctionnée doivent consommer de l'alcool de façon raisonnable lorsqu'ils sont en présence de personnes d'âge mineur et doivent prendre les moyens raisonnables pour promouvoir la consommation responsable d'alcool lors de rencontres destinées aux adultes dans le contexte sportif de FC. L'état d'ébriété est à proscrire à tout moment.
- p) Respecter les biens d'autrui et ne pas les endommager volontairement.
- q) Respecter la confidentialité de toute l'information si une personne prend connaissance de cette information.
- r) Observer les lois fédérales, provinciales, municipales et celles du pays d'accueil.
- s) Signaler toute violation des politiques de FC à l'autorité compétente.